

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 POUR PERMETTRE L'USAGE C1.3 DANS LA ZONE C-3

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 POUR PERMETTRE L'USAGE C1.3 DANS LA ZONE C-3

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné QUE:

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à sa séance du 2 mai 2022, d'un projet de règlement intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 POUR PERMETTRE L'USAGE C1.3 DANS LA ZONE C-3, tiendra une assemblée publique de consultation le 6 juin 2022 à compter de 18 h 45 au Centre communautaire, située au 820, rue Gouin, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

L'objet de ce projet de règlement est de:

 permettre l'usage « Produits de construction, équipements de ferme » dans la zone C-3;

Ce projet contient des dispositions visant particulièrement la zone C-3.

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les résidents de la zone concernée de même que les résidents des zones contiguës à la zone C-3, soit les zones I-2, I-3, CI-2, C-1, C-2, C-4, C-9 et R-14;

Le projet de règlement de zonage contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 18 mai 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA directeur général et secrétaire-trésorier